

12. Robert Gobert.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des motifs qui la justifient.

Il est répondu aux réclamations nos 13 à 40 dans la réclamation n° 12.

13. Laurent Gobeaux.

14. Marinette Hanoteaux.

15. Andrée Squevin.

16. Ernestine Coster.

17. Daniel Rondou.

18. Joseph Buisset.

19. Désiré Menestres.

20. Marie Vincent.

21. Marianne Goossens.

22. Vincent Clouet.

23. Laurent Clouet.

24. Armand Clouet.

25. H. Hennevaux.

26. Victor Gondry.

27. Andrée Dudart.

28. Yves Gilsoul.

29. Marcelle Gilbert.

30. Nathalie Caramin.

31. Roland Vincent.

32. Josée Gobeaux.

33. Lucien Huaux.

34. J.M. Ducoeur.

35. Lucien Defoin.

36. André Gaspart.

37. André Beyis.

38. Fernande Pierin.

39. Jean-Paul Navarre.

40. Hubert Sirjacques.

41. Pétition de 974 signataires (Pascal Vincent).

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des justifications qui l'accompagnent.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

42. Joseph Buisset.

Il est pris acte de l'attestation d'occupation d'une partie des terrains concernés par la modification partielle du plan de secteur.

Il est répondu aux attestations nos 43 à 45 dans celle portant le n° 42.

43. Marcel Mathot.

44. Andrée Dudart.

45. Vincent et Laurent Clouet.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 1993 déclare que la poursuite de l'exploitation de la sablière de Mont-Saint-Guibert, située sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert, a un caractère d'utilité publique et qu'il y a lieu de mettre en révision partielle la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'extraction destinée à continuer l'exploitation de cette sablière.

Le même arrêté désigne la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme en qualité d'auteur de projet de cette révision partielle.

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 9. Dezember 1993 wird die Weiterausbeutung der auf dem Gebiet der Gemeinde Mont-Saint-Guibert gelegenen Sandgrube von Mont-Saint-Guibert als gemeinnützig erklärt und beschlossen, daß die Karte 40/1 des Sektorenplans Wavre-Jodoigne-Perwez einer Teilrevision zu unterziehen ist, zwecks der Eintragung einer Erweiterung des Abbaugebiets, die zur Weiterausbeutung dieses Sandgrubes dienen wird.

Durch denselben Erlaß wird die Abteilung Raumordnung und Städtebau als Projektautor für diese Teilrevision bezeichnet.

Bij besluit van de Waalse Regering van 9 december 1993 wordt bepaald dat het openbaar nut de verdere ontginning van de op het grondgebied van de gemeente Mont-Saint-Guibert gelegen zandgroeve van Mont-Saint-Guibert vordert en dat blad 40/1 van het gewestplan Waver-Geldenaken-Perwijs gedeeltelijk moet worden herzien, met het oog op de opnemings van een ontginningsuitbreidingsgebied voor de voortzetting van voornoemde ontginning.

Bij hetzelfde besluit wordt de Afdeling Ruimtelijke Ordening en Stedebouw aangeduid als ontwerper van deze gedeeltelijke herziening.

[C - 27064]

#### Pouvoirs locaux

Un arrêté ministériel du 20 janvier 1994 approuve la décision par laquelle le conseil d'administration de la société coopérative "Association intercommunale pour l'Energie et l'Eau", en abrégé "A.I.E.", en séance du 27 octobre 1993, marque son accord sur l'application de l'augmentation de 2 % sur les échelles de traitements du 1er novembre 1992, à dater du 1er novembre 1993.